Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20261106-SA-ARCUA2026-68-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Direction Générale
Service des Assemblées

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

GC/CT/DaG
SA/ARCUA2026-68

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions de la Présidente à Monsieur Sylvain AILLARD – Conseiller Communautaire Délégué

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents,

VU la délibération du 23 avril 2026 portant délégation du Conseil de Communauté à la Présidente des attributions indiquées à l'article L2122-22 du CGCT et l'autorisant à subdéléguer à un(e) Vice-Président(e) la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que conformément à l'article L2122-18 du CGCT, la Présidente est seule chargée de l'administration, mais elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents et à des membres du Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services communautaires et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature à des Vice-Présidents et à certains conseillers communautaires,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un(e) Conseiller(e) Communautaire Délégué(e),

ARRÊTE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

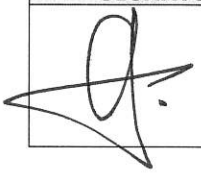
Article 1er – Monsieur Sylvain AILLARD, Conseiller Communautaire Délégué, est chargé de la **Ruralité**.

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière :

- d'actions en faveur de la ruralité.

A **Monsieur Sylvain AILLARD, Conseiller Communautaire Délégué,**

SIGNATURE



Article 3 – Lorsqu'un élu communautaire titulaire d'une délégation de fonction ou de signature de la Présidente estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe la Présidente immédiatement en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon.

Article 5 – Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Alençon, le - 6 NOV. 2026

La Présidente de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON



Sophie DOUVRY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)